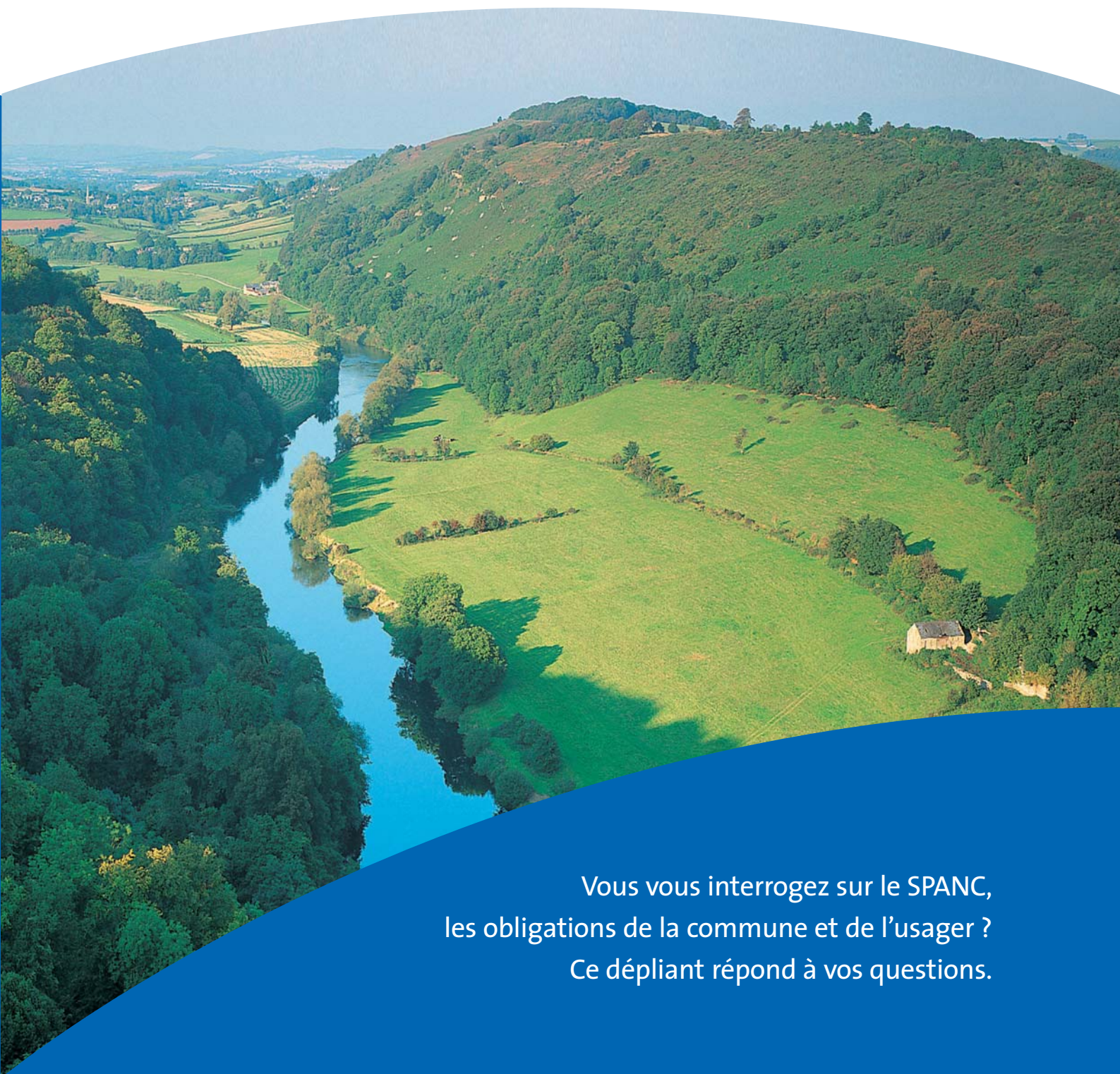


Le Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC



Vous vous interrogez sur le SPANC,
les obligations de la commune et de l'utilisateur ?
Ce dépliant répond à vos questions.

Les obligations de la commune

Dans le souci de protéger l'environnement, la loi sur l'eau de 1992 a imposé la mise en place du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** chargé d'exercer le contrôle technique et périodique de vos installations.



Les obligations de l'utilisateur

Quelles sont vos obligations en matière d'assainissement ?

Le Code de la Santé Publique vous oblige à doter votre habitation d'une installation d'assainissement non collectif si vous habitez dans une zone sans assainissement collectif.

Votre système d'assainissement doit respecter l'environnement. Une fois mis en place, vous devez veiller à son bon fonctionnement et à son entretien régulier.

Êtes-vous concernés par le SPANC ?

Le SPANC a vocation à servir tous ceux qui ne seront pas desservis par un réseau d'assainissement collectif.

Quelles sont les règles à respecter ?

Comment se vérifie la conformité de vos installations ?

> Si vous faites construire, avant tous travaux :

avant l'instruction de votre permis de construire, vous pouvez prendre rendez-vous avec un agent de Veolia Eau pour étudier la conception, l'implantation et la réalisation du dispositif d'assainissement.

Un contrôle de conformité devra être effectué avant le remblaiement et donnera lieu à l'établissement par la commune d'un certificat de conformité.

> Si votre dispositif est déjà installé :

un agent de Veolia Eau, après avoir pris rendez-vous, effectuera un diagnostic de votre installation et vous conseillera sur l'entretien de votre équipement. À l'issue de cette visite, un avis sur l'état de votre installation vous sera délivré.

> Tous les 4 ans :

afin d'éviter les problèmes liés au mauvais fonctionnement des installations qui pourraient générer une pollution souterraine ou superficielle du milieu naturel, ainsi que des conflits de voisinage, votre assainissement autonome doit être conforme aux normes (DTU64.1 AFNOR) et bien entretenu. Pour ce faire, le service de contrôle vérifiera le bon fonctionnement de votre installation existante, comme la loi l'exige.

Il est de votre responsabilité de réaliser l'entretien et la vidange de votre ouvrage d'assainissement au moins une fois tous les 4 ans.





Le SPANC

Qu'est-ce qu'un système d'assainissement non collectif ?

C'est un dispositif d'assainissement individuel permettant d'assurer de manière autonome la collecte et le rejet, après traitement des eaux usées.

> **Ce système comprend en général :**



Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté de communes du Réalmontais

La communauté de communes a choisi de confier à Veolia Eau le Service Public d'Assainissement Non Collectif depuis le 17/07/2006

> **Ce service a pour mission :**

> **Contrôler** la conception, l'implantation et la réalisation des systèmes neufs,

> **Vérifier** la conception technique et la conformité des systèmes existants,

> **Contrôler** tous les 4 ans le bon fonctionnement des installations et leur entretien régulier,

> **Contrôler** la mise hors service des installations anciennes.

Ces prestations sont réalisées par Veolia Eau sous l'autorité de la communauté de communes du Réalmontais.

un dispositif de collecte

il comprend l'ensemble des canalisations de l'habitation, hors réseau pluvial

une fosse toutes eaux

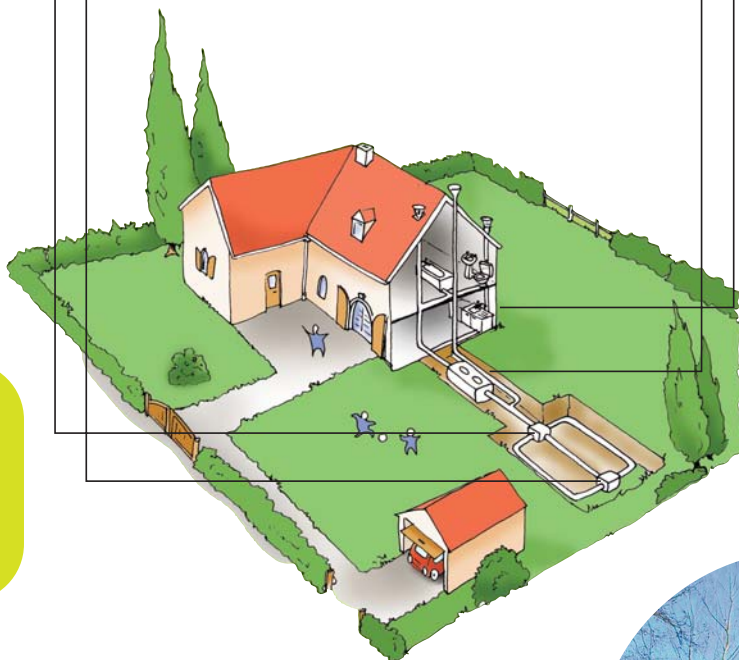
cette fosse permet un pré-traitement

un épandage

à travers des matériaux filtrants de type tranchée à sable ou filtre à sable, l'épandage assure la dépollution des eaux collectées.

un système de rejet

ce système assure la dispersion dans le sol ou un rejet dans un milieu superficiel

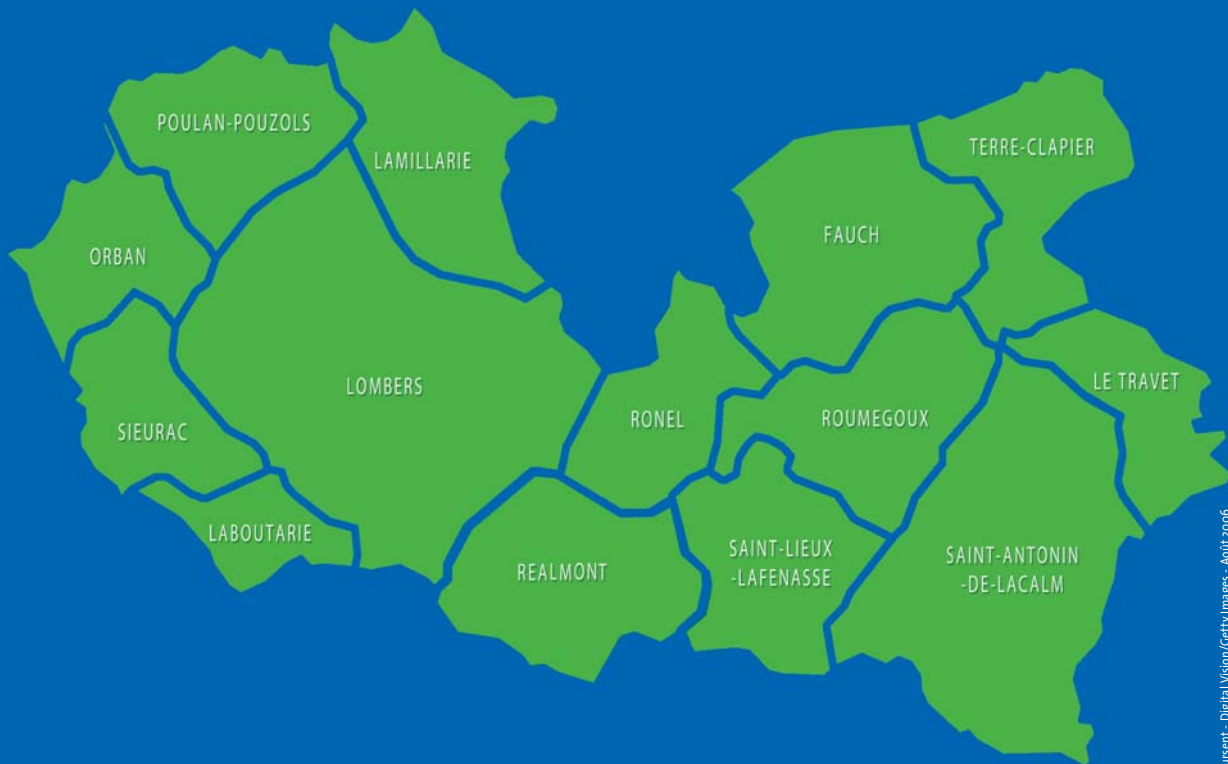


La redevance

La gestion de l'assainissement autonome relève de la compétence de la communauté de communes. Pour couvrir les frais engendrés par ce nouveau service, la réglementation a prévu le recouvrement d'une redevance spécifique à la charge de l'utilisateur. La communauté de communes a fixé cette redevance à 12 euros H.T./an - *Délibération du 17/07/2006*



2 bis boulevard Carnot
81120 REALMONT
Tél. 05 63 79 21 92
Fax 05 63 79 21 28



SADE Exploitations
Tél : 05 63 41 37 01
Fax : 05 63 58 04 27
5 impasse de Sagnes
81500 LAVAU